



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 20 juin 2024

Étaient présents : Patrick LOLIVE, Guillaume VERNEYRE, Lionel FALIES, Jean-François RISPAL, André ROUCHY, Nicolas LACROIX, Jean-Marie PEETERS, Mélanie TICHIT, Patrick VIAUD,
Sous la présidence de Philippe MOURGUES, Maire.

Représentés et excusés : Sabrina DURVILLE représentée par Lionel FALIES, Maxime DELORT représenté par Guillaume VERNEYRE.

A été élu secrétaire de séance : Patrick VIAUD.

Ouverture de la séance à 20H30

Le quorum étant atteint (10 présents et 12 votants) Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.
M. Patrick VIAUD est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande de modifier l'ordre du jour en rajoutant deux points :

- Vente de terrain à Lagoutte,
- Demande de subvention de l'association des chevaux de trait du Val de Cère

Accepté à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal du 28 mars 2024 (DE_2024_022)

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 dont chaque conseiller a été destinataire. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le procès-verbal du 28 mars 2024.

2. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DE_2020_36 du 30 juin 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire. Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier :

Déclaration d'Intention d'Aliéner : renonciation à notre Droit de Préemption Urbain

- AR 276-277P-445-447-448 : 46, Grand'Rue
- AR 168 : 71, Grand'Rue
- ZC 156 : 36, cité Ponty

3. ONF : approbation de l'état d'assiette des coupes 2024 pour les forêts relevant du régime forestier (DE_2024_023)

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2024** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération en annexe 1.

Où le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1- Assiette des coupes

- D'ACCEPTER** l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
- de demander à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

2- Destination des coupes et mode de vente

- D'ACCEPTER** l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
- de demander à l'ONF de bien vouloir apporter les modifications suivantes :

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

4. Tarification sociale de la cantine scolaire : renouvellement de la convention triennale et modification des tranches à compter de septembre 2024 (DE_2024_024)

Monsieur le Maire rappelle que depuis septembre 2021 une tarification sociale des repas, avec plusieurs tranches de prix calculées en fonction du quotient familial, a été mise en place (délibération DE_2021_36 du 29 juin 2021)

L'État verse une aide de 3€ par repas facturé à 1€ ou moins aux familles. Nous pourrions bénéficier d'1€ supplémentaire d'aide mais il faudrait arriver à appliquer la loi Egalim qui est assez contraignante. C'est un dossier à travailler avec les communes voisines notamment pour l'approvisionnement.

Cette convention de 3 ans arrive à son terme et il est nécessaire de la renouveler à compter de septembre 2024. Entre-temps la réglementation a évolué et il est nécessaire de modifier nos tranches.

L'aide est versée à trois conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€ ;
- le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants) ;
- une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Les écoles de Thiézac et Saint-Jacques-des-Blats étant en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), les mêmes tarifs seront appliqués dans les deux écoles.

Propositions :

	Ancienne tranches	Nouvelles tranches	Tarif d'un repas
QF1	<= à 700€	<= à 700€	0,70 €
QF2	> à 700€ et <= à 1200€	> à 700€ et <= à 1000€	1,00 €
QF3	> à 1200€	> à 1000€	3,00 €

Ce changement de quotient affectera 11 enfants (8 familles) qui passeraient de la tranche QF2 à QF3.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le renouvellement, dès la rentrée de septembre 2024 et pour une durée de trois ans, de la convention triennale pour une tarification sociale des repas de la cantine scolaire suivant le barème ci-après :

	Montant du quotient familial en €	Tarif d'un repas
QF1	<= à 700€	0,70 €
QF2	> à 700€ et <= à 1000€	1,00 €
QF3	> à 1000€	3,00 €

- **DEMANDE** aux parents de fournir leur quotient familial à chaque nouvelle rentrée (à demander auprès de la CAF ou de la MSA) ou toute information permettant son calcul (avis d'imposition, situation maritale, nombre d'enfant à charge...). Sans transmission de ces informations, le tarif correspondant au QF3 sera appliqué par défaut.
- **DIT** que les enfants devront s'inscrire à l'année pour bénéficier de ces tarifs. Les prises de repas occasionnels seront possibles mais facturés en appliquant le QF3 ci-dessus.
- **DIT** qu'une facturation au trimestre sera mise en place.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

5. Consultation des communes membres sur l'adhésion au Syndicat Mixte « Cantal Attractivité » (DE_2024_025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du syndicat mixte ouvert « Cantal Attractivité » et notamment ses articles 4, 16 et 17,
Vu l'adhésion de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès par délibération en date du 21 mars 2024,

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 4 « OBJET » des statuts de ce syndicat :

*Le Syndicat mixte « Cantal Attractivité » aura pour objet :
 La définition et la mise en œuvre avec ses partenaires d'une stratégie commune d'attractivité ayant pour finalité le maintien, l'accueil et l'installation de nouvelles populations.
 Le Syndicat mixte s'attachera à mettre en œuvre cette stratégie notamment :
 - par la définition ou l'animation de toute action ou outil collectif favorisant l'essor, la visibilité et la promotion du territoire ;
 - par la valorisation des initiatives des partenaires ;
 A cet effet, le Syndicat :
 - Suscite et organise les réflexions d'ensemble sur les perspectives de développement dans les domaines se rattachant à l'attractivité ;
 - Conduit ou accompagne les actions concourant à l'attractivité du Cantal et à la qualité de vie des habitants partout sur le territoire notamment par la mise en place, l'animation et le suivi de tous programmes territoriaux intéressant la stratégie commune.
 Le Syndicat « Cantal Attractivité » n'a pas vocation à être une entité se substituant aux collectivités territoriales ou aux structures administratives qui en sont membres, mais un partenaire à part entière intégrant les préoccupations des collectivités territoriales membres dans un objectif de coordination d'actions en faveur d'objectifs d'attractivité et de développement communs pour le territoire cantalien.*

Le financement du syndicat est assuré par le département et des fonds européens. Ce syndicat gèrera également les fonds LEADER. Pour répondre à Patrick VIAUD, Monsieur le Maire informe qu'il y a 3 techniciens sur le département (Aurillac, Mauriac, Saint-Flour) et que la répartition des fonds européens sera faite suivant des conditions d'éligibilité et des grilles d'évaluation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion au syndicat mixte ouvert « Cantal Attractivité »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Gîte de Lafon : Mise à jour du plan de financement des travaux (DE_2024_026)

Monsieur le Maire informe le conseil de l'achèvement des travaux au Gîte de Lafon.

Le plan de financement définitif est mis à jour comme suit :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Honoraires	28 841 €	DSIL 2018	23 100 €
Bureau de contrôle	1 668 €	Région	27 341 €
Mission SPS	801 €	DETR 2018	41 012 €
Travaux	129 982,45 €	Emprunt	80 000 €
TOTAL	161 292,37 €	TOTAL	171 453 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement définitif ci-dessus.

7. Demande de subvention au titre des amendes de police 2024 (DE_2024_027)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil départemental du Cantal est, chaque année, chargé de procéder à la répartition du produit des Amendes de Police en faveur des communes qui ont compétence en matière de circulation routière. Cette dotation est constituée d'une partie du produit des amendes de gendarmerie et de police établies l'année précédente.

Monsieur le Maire propose d'inscrire notre projet de réfection du mur de Carbonnières.

Le devis fait état d'un montant de travaux de 8973,20 € HT.

Monsieur le Maire propose de demander une aide au titre des Amendes de Police 2024 à hauteur de 25% soit 2243 €.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	9 000 €	Amendes de Police 2024 (25%)	2 243 €
		Autofinancement	6 757 €
TOTAL	9 000 €	TOTAL	9 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre des Amendes de Police 2024 au taux de 25% ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante et signer tout document nécessaire à cette opération.

8. Concertation pour la définition des Zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Thiézac (DE_2024_028)

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie) ; l'éolien terrestre ; la méthanisation ; l'hydroélectricité, etc.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public pour laquelle la commune est libre d'en déterminer les modalités.

Etant précisé que cette proposition de zone d'accélération est une base à la concertation, il est proposé de la mener sur les zones proposées. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal et transmise au référent préfectoral.

Cette définition de zones sera surtout profitable aux gros porteurs de projets qui pourront consulter la carte en ligne et voir rapidement les zones avec leur potentiel et leur éligibilité.

Concernant la **procédure de concertation définie**, il est proposé :

- ↳ Un affichage sur les panneaux extérieurs et mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 23 septembre au 4 octobre 2024, d'un document de synthèse sur les types d'énergies retenus comme susceptibles d'intégrer les zones d'accélération et la localisation de leur implantation.
- ↳ De recevoir les observations des habitants sur un registre mis à leur disposition en mairie, par courrier postal ou par mail sur la même période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE** engager la consultation des habitants sur les propositions de zones d'accélération suivantes :
 - **Eolien** : *avis défavorable* du Conseil Municipal qui ne souhaite pas installer d'éolien sur l'ensemble du territoire de la commune, que ce soit sur des terrains publics ou privés et en conséquence ne définit aucune zone d'accélération pour cette énergie ;
 - **Solaire photovoltaïque au sol** : *avis favorable* seulement pour les habitations et défavorable sur le reste du territoire de la commune ;
 - **Solaire photovoltaïque sur bâtiments** : *avis favorable*. Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune pour cette énergie ;
 - **Agri-photovoltaïsme** : *avis défavorable* sur l'ensemble de la commune et donc aucune zone d'accélération ne sera définie pour cette énergie ;
 - **Méthanisation** : *avis défavorable* sur l'ensemble de la commune et donc aucune zone d'accélération ne sera définie pour cette énergie ;
 - **Réseau chaleur bois** : *avis favorable*. Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune pour cette énergie ;
 - **Géothermie** : *avis favorable*. Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune pour cette énergie ;
 - **Installations en hydroélectricité** : *avis favorable*. Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune pour cette énergie.
- **DECIDE** de fixer les modalités de la concertation comme exposé ci-dessus ;
- **DECIDE** qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté en réunion du conseil municipal qui examinera l'opportunité d'apporter des modifications aux propositions de zonage avant leur transmission au référent préfectoral.

9. Coffret prises vers l'église – Affaire 83 236 168 EP (DE_2024_029)

Affaire n° 83 236 168 EP

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 7008 € TTC, honoraires compris.

Ces travaux ne seront entrepris qu'après envoi d'une lettre de commande par la commune.

Le financement de cette opération sera le suivant :

- **Subvention du SDEC : 35% du HT soit 2 044 €**
- **Participation de la commune : 65% du HT + TVA soit 4 964 €**

Règlement à réception du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de donner son accord** sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la lettre de commande,
- **d'inscrire** dans les documents budgétaires de la commune, la somme nécessaire à la réalisation des travaux.

10. Demande d'achat de terrain à Lagoutte (DE_2024_030)

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande de M. Patrice LAFON et Mme Annie POUSSERGUES et M. Jean-François TRIN pour l'acquisition de la bande de terrain en domaine public située entre leurs parcelles cadastrées ZB 196 et ZB 198. Le projet de division fait apparaître une superficie de 70 m² au total dont 44 m² pour M. Patrice LAFON et Mme Annie POUSSERGUES et 26 m² pour M. Jean-François TRIN (ANNEXE 2).

Le document d'arpentage a été commandé et M. Patrice LAFON le prend à ses frais.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de faire procéder au préalable à une enquête publique. Le coût du commissaire enquêteur est à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose un prix de 12,14€ le m².

Tous les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de cette vente,
- **DECIDE** de faire procéder à une enquête publique préalablement à la vente de cette partie de terrain,
- **FIXE** le prix de vente à 12,14€ le m²,
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** le Maire, à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette vente.

11. Demande d'achat de terrains de la section à La Roucolle – Parcelles ZD96 et ZD55 (DE_2024_031)

M. Jean-Pierre LEFRANCOIS et Mme Noura LEFRANCOIS souhaitent vendre leur propriété à La Roucolle mais ils s'aperçoivent que les accès à la propriété sont sur des biens de section de La Roucolle.

Ils souhaitent pouvoir acquérir une portion de la parcelle ZD96 (environ 150m²) et la parcelle ZD55 (640m²).

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il devra y avoir un vote des habitants de la section sur cette demande et propose de fixer un prix de vente de 5€ le m².

Tous les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CHARGE** le Maire de convoquer les électeurs de la section de La Roucolle pour qu'ils se prononcent sur cette vente dans les six mois de la transmission de la présente délibération, conformément à l'article L2411-16 du CGCT, modifié par l'article 14 de la loi du 27 mai 2013,
- **FIXE** le prix de vente au m² à 5€,
- **DIT** qu'un document d'arpentage sera établi suivant le résultat de la consultation des électeurs de la section,
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.



12. Convention de partenariat financier avec la Ferme de Trielle (DE_2024_032)

Monsieur le Maire rappelle ce dossier qui consistait en l'isolation d'un pignon aux vestiaires du foot et le pignon ouest du bâtiment neuf de la Ferme de Trielle.

Il avait été convenu avec le club de foot qu'ils prenaient en charge la moitié du reste à charge après subvention et avec la Ferme de Trielle qu'ils prenaient le reste à charge après subvention hors TVA.

- Montant des travaux : 5695,20€ TTC soit 4746€ HT
- Pas de récupération de FCTVA sur un bâtiment loué
- Subvention Région : 2373€
- Reste à charge : 5695,20€ - 2373€ = 3322,20€
- Participation de la Ferme de Trielle = 50% de 3322,20€ = 1661,10€

Une convention de partenariat financier doit être signée avec la Ferme de Trielle.

Après en avoir délibéré, à 11 voix Pour et 1 Abstention (Patrick VIAUD), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention de partenariat financier avec la Ferme de Trielle pour un montant de 1661,10€
- **DIT** que les crédits correspondants à la participation de l'association seront comptabilisés en section d'investissement, au chapitre 13 "Subventions d'investissement".

13. Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique (DE_2024_033)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Thiézac au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Thiézac au groupement de commandes précité.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- **PREND ACTE** des missions dévolues aux Membres Pilotes, décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- **PREND ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Thiézac, et ce sans distinction de procédures.
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Thiézac.

14. Souscription à la prestation de service « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) » proposée par Cantal Ingénierie & Territoires (DE_2024_034)

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [RDPD] du 27 avril 2016,

Vu la délibération n°23AG03-01 du 27 mars 2023 portant modification des statuts de Cantal Ingénierie et Territoires,

Vu les délibérations N° 19CA09-02, N° 19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 septembre et 11 décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie & Territoires d'une nouvelle prestation de service « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » et la délibération N°22CA09-02 du 14 septembre 2022 fixant le barème de cotisation afférent,

Vu la délibération DE_2021_45 en date du 29 juin 2021, autorisant la collectivité à signer la convention initiale,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

Considérant que CIT est DPO pour votre collectivité depuis le 15 octobre 2021 et le souhait de continuer le partenariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de souscrire à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » incluant notamment
 - o La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé,
 - o La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :
 - l'inventaire des traitements de la collectivité,
 - l'identification des données personnelles traitées,
 - la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,
 - la proposition d'un plan d'action,
 - la rédaction des registres de traitements,
 - o La sensibilisation des élus et des agents,
 - o L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.
- **DESIGNE** Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité,

- **PRECISE** que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,
- **APPROUVE** le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante,
- **AUTORISE** le représentant légal de la collectivité à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

15. Décision modificative n°1 – Budget général communal (DE_2024_035)

Monsieur le Maire informe que suite à la notification officielle des dotations et des travaux non prévus au budget 2024, il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au budget.

Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	7 942.00	
60621	Combustibles	- 892.00	
741121	DSR des communes		5 000.00
741127	DNP des communes		700.00
742	Dot. aux élus locaux		300.00
756	Libéralités reçues		1 050.00
TOTAL FONCTIONNEMENT :		7 050.00	7 050.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2188-0	Autres immobilisations corporelles	6 500.00	
10222-0	FCTVA		6 500.00
TOTAL INVESTISSEMENT :		6 500.00	6 500.00
TOTAL :		13 550.00	13 550.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les propositions ci-dessus.

16. Décision modificative n°1 – Budget annexe « Lotissement les Cazeaux » (DE_2024_041)

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au budget car le court terme a été enregistré à tort par le Service de Gestion Comptable d'Aurillac comme un emprunt classique alors qu'il aurait dû l'être comme une avance de trésorerie et donc non budgétaire.

Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
605	Achats de matériel, équip. et travaux	- 42 000.00	
023	Virement à l'investissement	42 000.00	
TOTAL FONCTIONNEMENT :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts	42 000.00	
021	Virement du fonctionnement		42 000.00
TOTAL INVESTISSEMENT :		42 000.00	42 000.00
TOTAL :		42 000.00	42 000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les propositions ci-dessus.

17. Création d'emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet (DE_2024_037)

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.

Il informe que l'agent Jérôme GARROUSTE peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe à compter du 1^{er} octobre 2024.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe, permanent à temps complet,

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe

Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la création d'un emploi d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe, permanent à temps complet,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

- **ADOpte** le nouveau tableau des emplois figurant en annexe.

18. Création d'un emploi non permanent suite à accroissement saisonnier d'activité (DE_2024_038)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil qu'il est nécessaire de prévoir un accueil les dimanches au bureau de l'office de tourisme de Thiézac pour accueillir et renseigner les touristes. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil de créer, à compter du 07 juillet 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 3h00 les dimanches (3/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 18 août 2024 inclus pour accomplir ces tâches.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif, pour effectuer les missions d'accueil au bureau de l'office de tourisme de Thiézac suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 3h00 les dimanches (3/35ème), à compter du 07 juillet 2024 jusqu'au 18 août 2024 inclus.
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.

Monsieur le Maire en profite pour informer le Conseil qu'il proposera à Estelle LANGLOIS une mise en stage avant titularisation à la fin de son contrat le 08 octobre 2024 en tant que cantinière à l'école.

De plus Mme Chloé MARATREY qui remplace actuellement Rachel COMBELLE (qui est en disponibilité) pour les heures de ménage à l'école et l'accompagnement dans la navette jusqu'à la fin de l'année scolaire, ne souhaite pas prolonger à la rentrée prochaine. Estelle LANGLOIS est d'accord sur le principe pour effectuer ces heures de ménage. Nous allons étudier cela cet été.

19. Demande de subvention exceptionnelle (DE_2024_039)

Monsieur le Maire a été sollicité par le Syndicat des Eleveurs de Chevaux Lourds du Cantal et l'association des chevaux de trait du Val de Cère pour une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du concours départemental le 07 septembre 2024.

Après étude des budgets prévisionnels reçus

Pour André ROUCHY la commune de Thiézac est très souvent sollicitée pour des demandes de subventions. Lionel FALIES souhaite privilégier les associations communales qui sont déjà nombreuses ou qui proposent des évènements sur la commune.

Nicolas LACROIX trouverait malvenu de demander une participation aux associations communales pour l'achat de tables et chaises et d'un autre côté donner de l'argent une association non communale pour un évènement sur Polminhac. Ce serait plus à la Communauté de Communes de soutenir cela.

Monsieur le Maire demande si le Conseil souhaite verser une subvention exceptionnelle ?

Après en avoir délibéré, à 11 voix Contre et 1 Abstention (Jean-Marie PEETERS), le Conseil Municipal :

- **REFUSE** le versement d'une subvention pour les raisons évoquées ci-dessus.

20. Projet Petite Enfance : bail emphytéotique et loyer (DE_2024_040)

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier est désormais porté par la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès. Les études sont en cours. Les subventions que nous avons obtenues sont bien transférées à la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes doit avoir la maîtrise foncière pour engager ces travaux. Il est donc proposé d'établir un bail emphytéotique administratif entre la commune et la Communauté de Communes sur les locaux concernés.

Un géomètre passera pour diviser les volumes.

Durée : 20 ans

Proposition faite : loyer à l'euro symbolique, car c'est un équipement qui nous reviendra dans 20 ans.

La consultation des entreprises devrait être lancée d'ici septembre 2024 et les travaux avant la fin de l'année pour une ouverture en septembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** l'établissement d'un bail emphytéotique administratif entre la commune de Thiézac et la Communauté de Communes sur les locaux concernés par le projet de Petite Enfance,
- **FIXE la durée de ce bail emphytéotique administratif à 20 ans,**
- **FIXE** le loyer à l'euro symbolique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Me Jacques TURQUET pour l'établissement du bail,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce bail emphytéotique administratif et toutes pièces nécessaires à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Les pièces annexes aux dossiers présentés lors de cette réunion sont disponibles en mairie.

Questions et informations diverses

- **Bail avec la Ferme de Trielle** : après plusieurs rencontres avec l'association de la Ferme de Trielle et une dernière rencontre il y a un mois environ nous pensions être arrivé à un accord et qu'il ne restait que quelques détails à discuter mais malheureusement Monsieur le Maire a appris par mail qu'ils n'étaient finalement plus d'accord avec les termes du projet de bail.
- **Gîte de Lafon**
- **Bilan de la collecte des plastiques agricoles** : bilan très positif. Passé de 60 tonnes en 2023 à 83 tonnes de plastiques collectés et sans refus de tri donc opération blanche financièrement.
Guillaume VERNEYRE en profite pour signaler un problème récurrent : la déchetterie intercommunale de Vic-sur-Cère ne prend pas les pneus. Relancer la Chambre d'Agriculture qui avait proposée d'organiser une collecte.
La Communauté de Communes remercie les communes de Thiézac et Polminhac pour l'accueil des sites de collecte de la Cère et à M. JULHES pour celui du Goul. Merci à toutes les communes pour avoir diffusé les informations auprès de leurs agriculteurs et aux personnes qui ont assuré l'accueil sur ces sites.
- **Transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure** : depuis le 1^{er} janvier 2024 la compétence « publicité extérieure » a été transmise aux maires. Jusqu'au 30 juin 2024, nous pouvons transférer cette compétence à la Présidente de la Communauté de Communes. Monsieur le Maire ne souhaite pas déléguer cette compétence à la Communauté de Communes.
- **Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie** : présentation des premières esquisses du bâtiment de la mairie avec isolation par l'extérieur.
- **Adressage** : nous sommes en retard sur la commande des plaques de rues et des numéros.
- **Journée des sentiers** : s'est déroulée le 15 juin. Un beau succès avec une trentaine de personnes. Monsieur le Maire les remercie chaleureusement.

- **Concours des maisons fleuries** : remise des prix le 04 aout 2024 lors de la Fête de Thiézac. Les pourtours des tilleuls sur la place de l'église vont être dégoudronnés, ainsi qu'une bande autour de l'église (demande de la DRAC).
- **ACCA** : suite à leur AG, ils souhaitent poser des miradors pour du tir en sécurité. Des zones ont été déterminées sur des biens de section pour une dizaine de miradors.

Dates :

- **Elections législatives** : 30 juin et 07 juillet – Bureau de vote à la mairie
- **Fête du petit patrimoine et des moulins à Niervèze** : 22 et 23 juin
- **Fête de l'école** : 22 juin
- **AG du Centre social et culturel** : 26 juin à 18 heures
- **AG du l'USC** : 28 juin à 18 heures
- **Chantier participatif au Jardin de Simone** : 30 juin
- **Travaux cour Oasis** : 6, 13, 20 et 27 juillet
- **Marché d'artisanat d'art** : 14 juillet
- **Pot d'accueil des touristes** : tous les lundis du 8 juillet au 26 août
- **Exposition de textiles colombiens** : 18, 19 et 20 juillet
- **Du vent sur les planches** : 26 juillet
- **Thiézac en fête** : 2, 3 et 4 août
- **Balades contées** : 23 juillet à Niervèze, le 3 juillet dans le bourg, le 6 août à Lasmolineries, le 13 août dans le bourg
- **Les jeudis de Thiézac** : 25 juillet, 1er août, 8 août et 22 août
- **Théâtre de Rue** : 11 août
- **Cirque Piccolino** : 14 août
- **Procession** : 15 août
- **Fête du pain de Niervèze** : 17 et 18 août
- **La Noctambule Thiézacoise** : 21 septembre

Questions du public :

- NEANT

Le Maire,
M. Philippe MOURGUES.

Le secrétaire de séance,
M. Patrick VIAUD.

ANNEXE 1



Agence territoriale Montagnes d'Auvergne

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2024

Forêt de : CAYLANE LA PAUSE

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé							
								Vente publique sur pied	Vente publique	unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance		
16_U	AMEL	50	0,9	2022	Supp.	ONF-EE - Enjeu environnemental, paysager ou social									
17_U	AMEL	151	2,6	2022	2025	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte									

Forêt de : LASMOLINERIE ET FAIL

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé							
								Vente publique sur pied	Vente publique	unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance		
1_U	RE	447	6,4	2024	2028	ONF-RE - Retard exploitation									

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

ANNEXE 2

